

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Registre des Arrêtés du Président

N° 236/26

DELEGATION
A Monsieur Patrick VINCENT
2^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à St Etienne les Remiremont,

VU l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du conseil communautaire du 16 Avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick VINCENT, 2^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter du 17 Avril 2026, pour traiter sous la surveillance et la responsabilité, et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine suivant :

- Le tourisme

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 17 Avril 2026

Le 2^{ème} Vice-Président,
Patrick VINCENT



Le Président,
Jean-Benoit TISSERAND

